

STATUTS - FÉDÉRATION BHANTAL LABÉ CANADA
(FEBHAL)

PRÉAMBULE

Nous, membres de la communauté guinéenne originaires de Labé résidant au Canada, motivés par l'appel de ses ressortissants à se mobiliser pour se soutenir et contribuer au développement social et économique de Labé.

Désireux de promouvoir l'unité, la solidarité, l'entraide et la culture, créons une association dénommée « **Fédération Bhantal Labé Canada (FEBHAL)** » conformément aux lois canadiennes et québécoises régissant les organismes à but non lucratif.

Les statuts seront soumis et adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'association et le préambule fait partie intégrante desdits statuts.

I. DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

Article 1 : Dénomination

La Fédération Bhantal Labé Canada est un organisme de bienfaisance, apolitique et à but non lucratif (OBNL) de juridiction fédérale canadienne.

Elle regroupe tous les ressortissants et sympathisants de Labé vivant au Canada.

L'organisme est dénommé « **Fédération Bhantal Labé Canada (FEBHAL)** ».

Article 2 : Siège social

Le siège social de Fédération Bhantal Labé Canada est établi à Saint-Jérôme (Québec), au Canada. Ce siège peut être déplacé dans toute autre ville au Canada sur proposition du Conseil exécutif et adoption par l'Assemblée générale des membres.

Article 3 : Durée

La durée de la Fédération Bhantal Labé Canada est illimitée.

II. Objectifs

Article 4 : Fédération Bhantal Labé Canada a pour objectifs :

- De favoriser l'entraide entre les membres et le développement socio-économique de la ville de Labé
- D'établir des partenariats avec d'autres organisations de la société civile guinéenne et ailleurs dans le monde poursuivant les mêmes objectifs,
- De promouvoir la solidarité entre les ressortissants de Labé vivant au Canada

- De préserver et valoriser le patrimoine culturel de Labé ;
- D'encourager le développement de projets communautaires au Canada et à Labé ;
- D'organiser des activités sociales, culturelles, éducatives et économiques ;

III. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 5 : Membres

Est membre de Fédération Bhantal Labé Canada :

- Tout ressortissant de Labé résidant au Canada qui accepte les présents statuts
- Tout sympathisant qui manifeste une affinité particulière pour Labé et accepte les statuts
- Toute entité morale qui témoigne sa solidarité et souhaite s'impliquer dans la réalisation des objectifs visés
- L'adhésion à Fédération Bhantal Labé Canada est personnelle, libre et volontaire. Tous les membres sont égaux en droits et en devoirs. Les conditions d'adhésion sont définies dans le règlement intérieur.

Article 6 : Droits des membres

- Tout membre de Fédération Bhantal Labé Canada a le droit :
- De participer aux assemblées générales et de donner son opinion sur tout sujet en discussion
- De voter et de présenter sa candidature à n'importe quel poste électif de Fédération Bhantal Labé Canada
- De faire partie d'une commission de travail et d'y apporter son expertise
- D'exiger des comptes sur la façon dont sont gérées et utilisées les biens et ressources de Fédération Bhantal Labé Canada
- De bénéficier des actions d'entraide mutuelle que Fédération Bhantal Labé Canada peut offrir

Article 7 : Devoirs des membres

Tout membre de Fédération Bhantal Labé Canada a le devoir :

- De respecter les statuts qui régissent Fédération Bhantal Labé Canada (FBLC)
- De remplir et de signer le formulaire d'adhésion
- De prendre sa carte de membre en s'acquittant du montant exigé

- De s’acquitter régulièrement de ses cotisations mensuelles, semestrielles ou annuelles
- De s’impliquer dans la vie de FBLC et de travailler à la réalisation des objectifs fixés
- De rendre compte de l’exécution de toute tâche à lui confiée par FBLC

IV. ORGANES ET INSTANCES

Article 8 : Organes

Pour accomplir sa mission et réaliser les objectifs visés, FEBHAL comprend :

Un Conseil Exécutif

- Des commissions de travail

Article 9 : Composition du Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif (CE) est l’organisme dirigeant de Fédération Bhantal Labé Canada. Tous les membres du CE doivent être ressortissants de Labé et résidants au Canada. Il comprend neuf (9) membres, soit :

- 1) **Président** : C'est le chef du conseil d'administration. Il ou elle est responsable de veiller à ce que la mission de l'organisation soit respectée, de présider les réunions et de représenter FBLC auprès des partenaires, des médias et du public.
- 2) **Vice-Président** : Cette personne assiste le président, et le remplace en son absence. Elle peut également être chargée de dossiers ou de comités spécifiques.
- 3) **Secrétaire** : Le ou la secrétaire est responsable de la documentation et des archives. Ses tâches incluent la rédaction des procès-verbaux des réunions, la gestion des correspondances et la conservation des documents légaux de l'organisation.
- 4) **Trésorier** : Ce membre est responsable des finances de FBLC. Il ou elle supervise le budget, les états financiers et s'assure de la santé financière de FBLC. Son rôle est crucial pour la transparence et la viabilité à long terme.
- 5) **Trésorier adjoint** : Cette personne assiste le trésorier principal et le remplace en son absence.
- 6) **1^{er} Secrétaire à la Communication et aux activités Sociales et Culturelles** : Gère la communication interne et externe, les réseaux sociaux, les relations publiques et est responsable de mobiliser et d’organiser les activités sociales et culturelles.

- 7) 2^{ème} Secrétaire à la Communication et aux activités Sociales et Culturelles : Cette personne assiste le premier secrétaire à la communication et aux activités sociales et culturelles et le remplace en son absence.
- 8) 1^{er} Secrétaire au partenariat et développement : Cette personne est responsable de la recherche des financements, rédige des demandes de subvention. Elle est également responsable de développer les relations avec d'autres organisations ou institutions.
- 9) 2^{ème} Secrétaire au partenariat et développement : Cette personne assiste le premier secrétaire au partenariat et développement et le remplace en son absence.

Article 10 : Attributions du Conseil Exécutif (CE)

- Les membres du Conseil Exécutif de FEBHAL sont élus pour un mandat de 3 ans, renouvelable une seule fois.
- Il est chargé de coordonner la mise en œuvre des actions/activités de l'Organisme.
- Le Conseil Exécutif est responsable de l'administration et de la gestion des biens et ressources de FEBHAL.
- Les modalités et conditions de prise de décision au sein du CE seront définies dans le Règlement intérieur.
- Les attributions spécifiques de chaque membre du CE seront également définies dans le Règlement intérieur.

Article 11 : Commissions

Pour accomplir correctement son travail, le Conseil Exécutif de Fédération Bhantal Labé Canada s'appuie sur deux commissions, à savoir :

- 1) Une commission à la Communication et aux activités éducatives, Sociales et Culturelles
- 2) Une commission au partenariat et développement

Article 12 : Composition des commissions

- Chaque commission est présidée par le 1^{er} Secrétaire en charge du domaine de compétence dans le Conseil Exécutif
- Chaque commission comprend au moins cinq membres volontaires et engagés, de préférence ayant une connaissance et une expérience du domaine concerné
- Les tâches spécifiques de chaque commission seront définies dans le Règlement Intérieur

Article 13 : Instances

Les instances de FEBHAL sont :

- Les réunions du Conseil Exécutif
- L'Assemblée générale ordinaire
- L'Assemblée générale extraordinaire

Article 14 : Réunions du Conseil Exécutif (CE)

- Le Conseil Exécutif se réunit tous les trois (3) mois sur convocation du Président et notification par courriel du Secrétaire administratif.
- Le CE peut se réunir exceptionnellement à la demande d'au moins 50% des membres
- Les réunions du CE peuvent être élargies aux membres des commissions
- L'ordre du jour de la réunion est préparé par le Président et le Vice-Président et transmis à tous les membres 5 jours avant la tenue de la réunion.
- Le Président du CE dirige les travaux. Il peut se faire remplacer par le Vice-Président ou tout autre membre en cas d'absence.
- Le Secrétaire administratif dresse le procès-verbal de la réunion. Il peut déléguer cette tâche à un autre membre en cas d'absence.

Article 15 : L'Assemblée générale ordinaire (AGO)

- L'Assemblée générale ordinaire (AGO) est l'instance suprême qui regroupe tous les membres et sympathisants de la Fédération Bhantal Labé Canada.
- Elle se tient une (1) fois par année.
- L'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure sont fixés par le Conseil Exécutif.

Article 16 : Attributions de l'Assemblée générale (AG)

- L'Assemblée générale ordinaire adopte les statuts et le règlement intérieur de FEBHAL
- L'AG élit les membres du CE de l'Association et approuve la composition des commissions de travail
- L'AG examine et adopte le plan d'actions annuel budgétisé préparé par le Conseil Exécutif
- Elle se prononce sur le rapport annuel d'activités présenté par le CE et formule ses recommandations

- L'AG se prononce sur le rapport annuel d'activités et le rapport financier préparé par le CE

Article 17 : L'Assemblée générale extraordinaire

- L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Conseil Exécutif ou à la demande des 2/3 des membres de FEBHAL
- L'Assemblée générale extraordinaire se réunit pour discuter de toute question jugée urgente par le CE et qui se pose à la Fédération
- Les décisions et recommandations de l'Assemblée générale extraordinaire doivent être prises en compte par le Conseil Exécutif

V. RESSOURCES ET GESTION

Article 18 : Ressources

Les ressources proviennent :

- De la vente des cartes de membres
- Des cotisations mensuelles
- Des campagnes de financement et levées de fonds
- Des soutiens en provenance des membres et sympathisants
- Des subventions et des dons.

Article 19 : Gestion

- Les ressources et biens de FEBHAL constituent sa propriété. Ils ne peuvent être utilisés à des fins autres que celles poursuivies par la Fédération.
- Le Conseil Exécutif a la responsabilité entière de la gestion des biens et ressources
- L'exercice budgétaire s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.
- Toutes les opérations effectuées sont décrites dans une comptabilité permettant de s'assurer de leur conformité avec les prévisions budgétaires et les lois en vigueur
- Tout cas de mauvaise gestion ou de détournement de fonds sera traité conformément aux procédures internes et pourra être soumis aux autorités compétentes si nécessaire.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Règlement intérieur

- En plus des Statuts constitutifs, Fédération Bhantal Labé Canada est doté d'un Règlement intérieur approuvé et adopté par l'Assemblée générale.
- Le Règlement intérieur précise les attributions et le fonctionnement des organes dirigeants et instances de décision de la Fédération.
- Le Règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale par majorité de 2/3 des membres
- Tous les membres et sympathisants de FEBHAL sont tenus de respecter le Règlement intérieur

Article 21 : Dissolution

- Fédération Bhantal Labé Canada peut être dissous par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil Exécutif. La dissolution est prononcée après délibération et adoption de la proposition par les deux-tiers (2/3) des membres.
- En cas de dissolution, les biens et ressources de FEBHAL seront donnés à tout organisme poursuivant des objectifs similaires.